RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 73

Mis à la disposition du public le 12 janvier 2018

ARRETE DE RÉGIE D'AVANCES DE L'ACTION CULTURELLE

Article 1er - Il est institué une régie d'avances auprès de la direction de l'Action Culturelle de la Mairie de Thionville.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie, Cour du Château.

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes :
1° : Acquisition de spectacles
2° : Prestation intervenants
3° : Charges sociales
4° : Frais de déplacement et de transport
5° : Frais de restauration et d'hébergement
6° : Frais annexes relatifs au catering et besoins techniques
7° : Taxes afférentes aux concerts et animations
8° : Frais d'intervention des services de sécurité
9° : Remboursement des billets

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : Chèque.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de METZ.

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 45 000 €.

Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Thionville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Jackie HELFGOTT Adjoint au Maire, le 16 août 2017

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE, DE SON MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTE DE L'ACTION MUSICALE

Article 1er - Mme ILIC Marine est nommée régisseur titulaire de la régie de recette de l'Action Musicale hors Théâtre avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 28 août 2017 lors de sa reprise de poste. Il est mis ainsi fin aux fonctions de régisseur titulaire de Mme OLDRINI Aurore à compter du 27 août 2017.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ILIC Marine sera remplacée par M. KUFFLER Boris mandataire suppléant.

Article 3 - Mme ILIC Marine est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 - Mme ILIC Marine percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 euros.

Article 5 - M. KUFFLER Boris, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros proratisée pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie c'est-à-dire durant les suppléances du titulaire.

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 10 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de

2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 8 septembre 2017

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE

Article 1er - Mme ILIC Marine est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de l'Action Musicale hors Théâtre avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 28 août 2017 lors de sa reprise de poste. Il est mis ainsi fin aux fonctions de Mme OLDRINI Aurore à compter du 27 août 2017.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ILIC Marine sera remplacée par M. KUFFLER Boris mandataire suppléant.

Article 3 - Mme ILIC Marine est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 euros.

Article 4 - M. KUFFLER Boris, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 euros proratisée pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie c'est-à-dire durant les suppléances du titulaire.

Article 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 9 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 8 septembre 2017

ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE

Article 1er - Est institué sur le parc à voitures rue des Viornes, situé au débouché de la rue de la Cigogne, un stationnement réglementé limité à une durée de 4 heures, de 7 heures à 19 heures, sur les emplacements matérialisés à cet effet.

Article 2 - Tout conducteur qui laisse un véhicule automobile en stationnement sur les espaces publics désignés ci-dessus, doit apposer de manière visible et lisible, un disque de stationnement conforme à la réglementation en vigueur faisant apparaître l'heure d'arrivée.

Le dispositif de contrôle doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise (si celui-ci en est muni), de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Article 3 - Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule, qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaît comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous leurs ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en application dès l'installation de la signalisation.

Article 5 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 25 septembre 2017

ARRÊTÉ PORTANT DENOMINATION DE VOIE

Article 1er - Dans le cadre de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Metzange-Buchel, la voirie créée afin de desservir le nouveau secteur d'habitat composé de 74 lots est dénommée :

« boucle des Frênes »

en raison des voies situées à proximité des bois de Terville et Veymerange déjà baptisées de noms d'arbres.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'apposition des plaques indicatrices.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de

2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 16 octobre 2017

ARRÊTÉ PORTANT DENOMINATION DE VOIES

Article 1er - Dans le cadre des différentes opérations de lotissements réalisées sur le secteur de Thionville, de nouvelles voiries ont été créées pour desservir des secteurs d'habitats et sont ainsi dénommées :

- **« impasse des Ravenelles »** : pour le secteur d'habitat composé de 4 lots, dans le cadre de l'opération de lotissement rue Jean-Pierre Pêcheur.
  Choisie en lien avec la voie située à proximité, dénommée impasse des Giroflées, la Ravenelle est une plante grimpante à fleurs, également appelée Giroflée jaune ou Giroflée des murailles**.**
- **« impasse des Aveliniers »** : pour le secteur d'habitat composé de 3 lots, dans le cadre de l'opération de lotissement rue Charles Abel.
  L'avelinier (plus communément nommé Coudrier) est une variété de noisetier à gros fruits.
- **« impasse des Métayers »** : pour le secteur d'habitat composé de 13 lots, dans le cadre de l'opération de lotissement route des Futaies.
  Nom du cultivateur du Moyen âge qui paye annuellement une redevance au propriétaire des terres.
- **« impasse des Genêts »** : pour le secteur d'habitat composé de 8 lots, dans le cadre de l'opération de lotissement sur le prolongement de la rue des Viornes.
  Faisant partie d'un ensemble de noms d'arbustes attribué aux voies situées à proximité.
- **« impasse des Glycines »** : pour le secteur d'habitat composé de 10 lots, dans le cadre de l'opération de lotissement en prolongement de la rue des Muriers.
  Le thème de la zone étant des arbustes à fleurs.
- **« boucle des Chansonniers »** : pour le secteur d'habitat composé de 33 lots, dans le cadre de l'opération de lotissement sur la route de Marspich.
  En rappel au caractère médiéval du village, au même titre que l'impasse des Ménestrels dans le lotissement des Linots voisin.
- **« cour du Petit Prince »** : pour le secteur d'habitat composé de 11 lots, dans le cadre de l'opération de lotissement sur l'avenue Saint-Exupéry.
  Cette dénomination est directement inspirée du nom de l'opération: "Saint-Exupéry". Elle évoque l'œuvre littéraire "Le Petit Prince" d'Antoine de Saint-Exupéry.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'apposition des plaques indicatrices.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 16 octobre 2017

ARRÊTÉ PORTANT DENOMINATION DU CAMPING MUNICIPAL

Article 1er - Le camping municipal de Thionville est dénommé :

« Camping (Municipal) du Parc Napoléon »

en référence au Parc Napoléon situé à proximité du terrain de camping.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 16 octobre 2017

ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE A L'ARRET ET AUX LIVRAISONS

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté municipal du 23 décembre 2008 sont complétées comme suit :
« Création d'un emplacement de livraison, avenue Comte de Bertier, à proximité du numéro de voirie 39 ».

Article 2 - L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sur l'emplacement ci-dessus sont interdits sauf pour les livraisons, de 6 h à 12 h, uniquement les jours ouvrables. La durée de l'arrêt et du stationnement ne peut excéder 20 minutes.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 16 octobre 2017

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE ZONE DE VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 1er - La portée de la « Zone 30 » instituée par l'arrêté municipal du 16 mars 2010 limitant la vitesse maximale de circulation de tous les véhicules à 30 km/h est étendue aux voies ci-après :
- rue de Saintignon ;
- route du Crève Cœur, dans la partie comprise entre la rue Saint-Urbain et la rue du Friscaty ;
- allée des Platanes, du n°3 à l'intersection avec la route du Crève Cœur,
- chemin des Pâtures, sur 50 mètres à partir du carrefour avec la route du Crève Cœur.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 16 octobre 2017

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A DES AGENTS MUNICIPAUX TITULAIRES

Article 1er **portant délégation de signature dans les fonctions d'Officier de l'état civil :**

Délégation de signature est accordée aux agents ci-dessous énoncés, dans toutes les fonctions d'officier de l'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil :

FENOT Véronique Adjoint Administratif
FISCHER Ghislaine, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
MASSING Isabelle, Attaché
MORI Aline, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
SCHEEL Marie-Madeleine, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
SCHIRES Françoise, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
PHILLIPS Murielle, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Article 2 **portant sur les délégations de signature pour l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité :**

Délégation de signature est accordée aux agents ci-dessous énoncés, pour l'enregistrement, la modification, la dissolution des P.A.C.S. et la délivrance de tout document s'y rattachant :

COURTY Mireille, Adjoint Administratif
TOMASIN Sarah, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Article 3 **portant sur la légalisation des signatures, certification matérielle et conforme des pièces et documents :**

Délégation est accordée aux agents ci-dessous énoncés, dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents :

ALVES Amélie, Adjoint Administratif
BLATTMANN Catherine, Adjoint Administratif
BRACH Laëtitia, Adjoint Administratif
BRUCH Nicole, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
COURTY Mireille, Adjoint Administratif
DONCQUE Brigitte, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
DUBOURDIEU Sylviane, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
FENOT Véronique Adjoint Administratif
FISCHER Ghislaine, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
HURTAUX Nathalie, Adjoint Administratif

KRELA Rachel, Adjoint Administratif
MASSING Isabelle, Attaché
MANNEAU Marie-Jasmine, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
MORI Aline, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
NITTLER Josiane, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
RENIE Nadège, Adjoint Administratif
SAGE Rémi, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
SCHEEL Marie-Madeleine, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
SCHNEIDER Martine, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
SZKUDLAREK Patricia, Adjoint Administratif
TOMASIN Sarah, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
PHILIPPS Murielle, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
WELFRINGER Doris, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
ZANETTI Sonia, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
ZIMMER Sandrine, Adjoint Administratif

Article 4 **portant sur les délégations de signature pour délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes :**

Délégation est accordée aux agents ci-dessous énoncés, dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la délivrance et la signature de toutes copies et extraits d'actes d'Etat Civil :

ALVES Amélie, Adjoint Administratif
BLATTMANN Catherine, Adjoint Administratif
BRACH Laëtitia, Adjoint Administratif
BRUCH Nicole, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe
COURTY Mireille, Adjoint Administratif
DONCQUE Brigitte, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
DUBOURDIEU Sylviane, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
HURTAUX Nathalie, Adjoint Administratif
KRELA Rachel, Adjoint Administratif
MANNEAU Marie-Jasmine, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
NITTLER Josiane, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
RENIE Nadège, Adjoint Administratif
SAGE Rémi, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
SCHNEIDER Martine, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
SZKUDLAREK Patricia, Adjoint Administratif
TOMASIN Sarah, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
TROUILLOT Maryse, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
WELFRINGER Doris, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
ZANETTI Sonia, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
ZIMMER Sandrine, Adjoint Administratif

Article 5 **portant sur les délégations de signature relatives aux crémations et vacations funéraires :**

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous énoncés, dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour l'établissement des pièces suivantes :

- certificats, procès-verbaux et dossiers de crémation ;
- autorisations de crémation ;
- factures des vacations funéraires.

DEL VECCHIO Maurice, Technicien Territorial
MUSZCZAK Patrick, Agent de Maîtrise
ROTH David, Adjoint Technique de 2ème classe
BERIZZI Céline Adjoint Administratif de 2ème classe
PINCK Cyril, Adjoint Technique de 2ème classe

Article 6 **portant sur les délégations de signature relative aux fermetures de cercueils :**

Délégation de signature est donnée à Maurice DEL VECCHIO, Technicien Territorial, et MUSZCZAK Patrick, Agent de maîtrise, dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour les autorisations de fermeture de cercueil.

Article 7 **portant sur la désignation de mandataires dans le cadre des opérations électorales :**

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous énoncés, dans le cadre des opérations électorales, aux fins de signer les plis recommandés à destination de la Ville de Thionville :

HURTAUX Nathalie, Adjoint Administratif
MASSING Isabelle, Attaché
WELFRINGER Doris, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Article 8 - Ces délégations sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 9 - Le présent arrêté sera notifié aux agents concernés et une ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de THIONVILLE, et M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE et M. le Receveur-Percepteur Municipal de THIONVILLE.

Article 10 - L'arrêté municipal n°2016-019-DSG du 29 avril 2017 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil à des agents municipaux titulaires est abrogé.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 12 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE DES BASSES TERRES

Article 1er – A compter du 1er septembre 2017, les horaires du groupe scolaire Les Basses Terres, situé 4 Avenue de Douai, sont les suivants :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 8h30-11h45 et 13h30-15h30,
Mercredi : 8h30-11h30.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'école en sus des lieux habituels et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 – Ampliation de cet arrêté sera adressé à :
- la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle,
- la direction du groupe scolaire les Basses Terres,
- les parents d'élèves (par affichage).

Signé Pierre CUNY, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE POINCARE

Article 1er – A compter du 1er septembre 2017, les horaires de l'école maternelle Poincaré, 24 rue du vieux collège sont les suivants :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 8h30-11h40 et 13h35-15h40,
Mercredi : 8h40-11h40.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'école en sus des lieux habituels et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 – Ampliation de cet arrêté sera adressé à :
- la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle,
- la direction du groupe scolaire Poincaré,
- les parents d'élèves (par affichage).

Signé Pierre CUNY, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ

Article 1er – Les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de THIONVILLE sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir les dimanches 3, 10, et 17 décembre de 9h00 à 19h00 et le 24 décembre 2017 de 8h00 à 18h00.

Article 2 – Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 – Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra donc être astreint à travailler les dimanches autorisés et la durée hebdomadaire du travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté ainsi que le temps de pause quotidien.

Article 4 – Les magasins occupant des salariés devront informer les services de l'Inspection du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, les officiers et agent de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 6 novembre 2017

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN RECOUVREMENT D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Article 1er : Mise en demeure
L'exploitant du restaurant « LA PETITE TURQUIE », est mis en demeure de supprimer ou de mettre en conformité le dispositif mentionné ci-dessus et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de **quinze jours** à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

Article 2 : Astreinte administrative
Si, à l'expiration du délai de **quinze jours** fixé à l'article 1er, le dispositif susvisé a été maintenu, l'exploitant du restaurant « LA PETITE TURQUIE » sera redevable, dans les conditions fixées par l'article L. 581-30 du code de l'environnement, d'une astreinte administrative de **205,59€ par jour** et par dispositif maintenu.
Le montant de l'astreinte administrative est réévalué chaque année, en fonction de l'évolution du coût de la vie, dans des conditions fixées par Décret en Conseil d'Etat.
L'exploitant du restaurant « LA PETITE TURQUIE » est tenu de faire connaître au maire, par pli recommandé avec accusé de réception ou pli déposé contre décharge à la mairie, la date de régularisation du dispositif mentionné à l'article 1er.
A défaut, un premier titre de perception de l'astreinte sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que la régularisation du dispositif soit connue.

Article 3 : Suppression / Mise en conformité d'office
Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, sa mise en conformité ou sa suppression et la remise en état des lieux seront exécutées d'office, à la charge de l'exploitant du restaurant « LA PETITE TURQUIE » dans les conditions prévues par l'article L. 581-31 du code de l'environnement.

Article 4 : Exécution et ampliation
Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à l'exploitant du restaurant « LA PETITE TURQUIE » et affiché en mairie.
Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :
- au Maire de la commune de THIONVILLE
- au directeur général des services de la commune de THIONVILLE
- au préfet du département de MOSELLE
- au sous-préfet de l'arrondissement de THIONVILLE

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de THIONVILLE
- au commissaire de police de THIONVILLE
- au commandant de la brigade de gendarmerie de THIONVILLE

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Patricia RENAUX Adjointe au Maire, le 7 novembre 2017

ARRÊTÉ LIMITANT LA DUREE DU STATIONNEMENT AUTORISE EN VOIRIE PAYANTE AUX ABORDS DU CENTRE-VILLE

Article 1er - Les droits de stationnement en voirie faisant l'objet des articles suivants et collectés via un horodateur sont dus tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, sauf dimanches et jours fériés et mesures de gratuité décidées par le Conseil Municipal.

Article 2 - Dans les voies ci-après et à compter du 1er janvier 2018, la durée maximale de stationnement est fixée à 2 heures 30 minutes.

Rue du Cygne
Place Turenne (voirie située dans le prolongement de la rue du cygne)
Rue du Quartier
Place Hugo
Passage du Temple
Rue de la Vieille Porte
Rue de Jemmapes
Place du Luxembourg
Square du 11 Novembre
Rue Georges Ditsch
Quai Crauser
Passage des Bateliers
Allée Poincaré
Rue du Vieux Collège
Rue St Nicolas
Rue du Manège
Rue Joffre
Rue Castelnau
Rue Joffre
Place de la République
Parking du parc Wilson
Rue d'Angleterre
Place Marie Louise
Rue de Strasbourg
Rue Joffre

Article 3 - Sur les places de stationnement dites de dépose-arrêt minute situées place de la gare, la durée maximale de stationnement est fixée, à compter du 1er janvier 2018, à 1 heure.

Article 4 - Les dispositions des arrêtés municipaux des 27 juillet 1994, du 1er septembre 2009 et du 11 juillet 2013 contraires aux présentes sont abrogées.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 14 novembre 2017

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 1er - En complément des dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-039-DSG du 6 juillet 2017, il est précisé que M. Yves CLEMENT assurera la suppléance de Mme Christiane ZANONI et de M. Daniel CHRISTNACKER dans le cadre de la présidence de la commission communale de sécurité, de la commission d'arrondissement et de la commission consultative départementale de la protection civile.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 20 novembre 2017

DECISION

Article 1 - De solliciter l'aide financière de l'Etat - DRAC concernant cette opération.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 27 novembre 2017

DECISION

Article 1 - De solliciter l'aide financière de la REGION GRAND EST concernant cette opération.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de

2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 4 décembre 2017

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT LE LONG DE LA VOIE PUBLIQUE EN PROVENANCE D'HORODATEUR ET DES RECETTES DES SANISETTES

Article 1er - M. Manuel MOREIRA est nommé régisseur titulaire de la régie de recette pour l'encaissement des droits de stationnement le long de la voie publique en provenance d'horodateur et des recettes des sanisettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 1 er janvier 2018. Il est mis ainsi fin aux fonctions de régisseur titulaire de M. Jean-Luc CHAUWIN à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 - M. Louis MOSCHETTA, Mme Emilie WILKOWSKI et M. Joseph SPIEGEL, mandataires suppléants interviendront en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de M. Manuel MOREIRA, régisseur titulaire.

Article 3 - M. Manuel MOREIRA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 4 600,00 €.

Article 4 - M. Manuel MOREIRA percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 410,00 €.

Article 5 - M. Louis MOSCHETTA, Mme Emilie WILKOWSKI et M. Joseph SPIEGEL, mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité basée sur l'indemnité du régisseur titulaire soit 410,00 €, qui sera proportionnelle à la période durant laquelle ils auront effectivement assuré le fonctionnement de la régie, c'est-à-dire durant les suppléances du titulaire.

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Signé Christiane ZANONI, le 11 décembre 2017

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE ET LE CHARGEMENT DE LA « CARTE VILLE »

Article 1er - La régie de recettes visée en tête du présent arrêté est supprimée à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Thionville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé Christiane ZANONI, le 11 décembre 2017

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A PROXIMITE DE L'INSTITUT NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE

Article 1er - Les zones de stationnement instituées boulevard Jeanne d'Arc, par l'arrêté municipal n° 2016-035-DSG du 1er août 2016 sont dorénavant règlementées comme suit :

- une zone de stationnement limitée à une durée de 20 minutes, de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi, située sur les emplacements de stationnement en épis le long de l'établissement scolaire Notre Dame de la Providence, entre la rue Général Mangin et la Rue des Glacis (dispositions inchangées) ;

- une zone de stationnement limitée à une durée de 1 heure, de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi, sur les emplacements situés le long du parc à voitures, en face de l'institut Notre Dame de la Providence, entre la rue Général Mangin et la rue des Glacis ;

- une zone de stationnement limitée à une durée de 1 heures de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi, sur le parc à voitures situé boulevard Jeanne d'Arc ;
- une zone de stationnement limitée à une durée de 2 heures, de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi, sur les emplacements longitudinaux situés entre la rue des Glacis et la rue Comte Henri ainsi que sur les emplacements de stationnement en épis situés à droite entre la rue des Glacis et la rue Comte Henri.

Tout conducteur qui laisse un véhicule automobile en stationnement sur les espaces publics désignés ci-dessus, doit apposer de manière visible et lisible, un disque de stationnement conforme à la réglementation en vigueur faisant apparaître l'heure d'arrivée.

Le dispositif de contrôle doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise (si celui-ci en est muni), de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule, qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaît comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 2 - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 4 janvier 2018

ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE

Article 1er - Est institué sur 8 emplacements situées rue du Général Mangin entre la rue de la Paix et l'allée Raymond Poincaré, un stationnement réglementé limité à une durée de 20 minutes, de 8 heures à 18 heures, sur les emplacements matérialisés à cet effet.

Article 2 - Tout conducteur qui laisse un véhicule automobile en stationnement sur les espaces publics désignés ci-dessus, doit apposer de manière visible et lisible, un disque de stationnement conforme à la réglementation en vigueur faisant apparaître l'heure d'arrivée.

Le dispositif de contrôle doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise (si celui-ci en est muni), de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Article 3 - Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule, qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaît comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous leurs ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en application dès l'installation de la signalisation.

Article 5 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 4 janvier 2018

Comptes rendus succincts
des séances du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

La séance est ouverte à 18 h 05.

Après avoir entendu quelques communications, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

- Décide du retrait de M. Olivier RECH de divers instances communales et organismes extérieurs et désigne Mme Martine GRANDPIERRE pour le remplacer au Conseil d'Administration de l'I.U.T. de Thionville-Yutz, M. Serge FRITZ au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports et au Thionville Moselle Handball, Mme Danielle BERTRAND au Conseil de discipline régional de recours, Mme Dominique GUICHARD au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois-Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.). et M. Pierre ALIX, responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des données publiques ainsi que du remplacement de M. Jean-François PATIN, suite à son exclusion définitive du Conseil Municipal, par Mme Patricia RENAUX à la Commission permanente « Urbanisme », Mme Marcelle JUNGER à l'Ecole maternelle « Jean-Jacques ROUSSEAU, M. Serge FRITZ au S.I.S.C.O.D.I.P.E. et M. Daniel CHRISTNACKER au Syndicat Mixte de Production d'Eau de FENSCH-LORRAINE.

- Approuve
  - le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) relatif à l'actualisation de la contribution « eaux pluviales » au 1er janvier 2017 ;
  - la prise de la compétence facultative relative au « versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) » par la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », à compter du 1er janvier 2018.

- Décide d'autoriser
  - la création d'un Service Commun Commande publique (S.C.C.P.) à l'échelon communautaire et du transfert des cinq fonctionnaires de la Ville à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) au 1er janvier 2018 ;
  - la constitution d'un groupement de commandes avec la C.A.P.F.T., la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la fourniture et la livraison de divers objets et matériels.

- Adopte les Décisions Modificatives n°1 de l'exercice 2017 du Budget de la Ville et du Budget Annexe de l'Eau, lesquelles s'équilibrent à 0,00 €.

- Décide
  - de maintenir sa garantie pour le remboursement de lignes de réaménagement de prêts souscrits par l'Office Public de l'Habitat de Thionville et venant d'être réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) ;

- d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 240 000,00 €, souscrit par Batigère Sarel auprès de la C.D.C. dans le cadre d'une opération de réhabilitation et de restructuration de 178 logements sis quartier Basses Terres.

- Donne son accord au versement
  - d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'association « Entreprendre en Lorraine Nord » pour l'organisation de la 22ème édition du « Salon à l'Envers de Lorraine et du Grand Est » ;
  - d'une subvention d'un montant de 144 270,00 € au C.C.A.S. alloué à la Maison des Quartiers pour les activités périscolaires et extrascolaires.

- Emet un avis favorable
  - à la programmation des manifestations culturelles de Puzzle (septembre - décembre 2017) pour un montant global de 37 698,00 € ;
  - à la fixation d'une participation communale de 491,04 € par élève aux frais de scolarité des enfants accueillis dans les classes spécialisées de Thionville (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) jusqu'en 2019 ;
  - au versement de subventions à certaines associations sportives pour un montant global de 1 450,00 €, à savoir 850,00 € à l'A.S. Portugais-Saint-François au titre d'une subvention d'investissement et 600,00 € au Racing Club de Thionville au titre d'une subvention exceptionnelle.

- Approuve la reconduction du dispositif « Thi Pass'Sport » et décide le versement d'un montant total de 5 677,50 € d'aide à la cotisation / licence pour la saison sportive 2017/2018.

- Décide
  - l'acquisition d'un terrain, rue de Nilvange à Volkrange, cadastré section CX n° 258 de 79 m², au prix de 3 950,00 €, à M. et Mme Serge SEILLER ;
  - la désaffectation et le déclassement des bâtiments de l'ancienne Auberge de Jeunesse et de la Maison des Associations Raymond Queneau, place de la Gare, du domaine public communal ainsi que la cession de cet ensemble immobilier à M. Olivier VESCH pour un prix de 1 598 200,00 € T.H.;
  - les cessions de terrains, chaussée d'Océanie à la Côte-des-Roses, cadastrés sections 33 n° 233 de 42 a 07 ca et n° 239 de 1 a 33 ca et section 31 n° 300 de 0 a 09 ca, d'une surface totale de 3 000 m² à la S.C.I. Thionville Côte des Roses au prix de 510 000,00 € H.T. en vue de la réalisation de 10 maisons de ville et de 2 collectifs de 43 logements ;
  - les désaffectations
    - des locaux de l'ancienne école de Volkrange ;
    - des immeubles situés 3, place Saint-Luc et 5, rue de l'Abbé Gouvion et en décide le déclassement du domaine public communal ;
    - du Presbytère de Garche situé 6, rue de la Peupleraie, composé d'un immeuble et d'un jardin.
  - les mises à disposition,
    - au 1er septembre 2017, des locaux d'une surface de 124 m² situés 28 rue du Vieux-Collège, au profit des associations Souvenir Français et Union Nationale des Combattants (U.N.C.),
    - au 1er octobre 2017, des locaux de 78 m² situés 5, impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux au profit de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.), des locaux de 67 m² situés 30, rue du Vieux-Collège à l'Union des Invalides, des locaux de 100 m²

situés dans le bâtiment construit par l'Institut Notre-Dame de la Providence, boulevard Jeanne-d'Arc du Pétanque-Club Thionville et de locaux de 102 m² situés au même lieu, à l'association Sports Boules Thionville ainsi que d'un terrain de 9,68 ares situé rue de la Perdrix à des fins de jardin partagé du C.C.A.S.

- Approuve l'état prévisionnel des travaux d'exploitation relatifs à l'exercice 2017/2018 dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

- Décide de
  - dénommer les nouvelles voiries :
    - impasse des Ravenelles, dans le lotissement rue Jean-Pierre PECHEUR ;
    - impasse des Aveliniers, dans le lotissement rue Charles ABEL ;
    - boucle des Frênes, sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Metzange-Buchel ;
    - impasse des Métayers, pour le lotissement « Le Clos du Château» à Volkrange sur la route des Futaies ;
    - impasse des Genêts, pour le lotissement « rue des Viornes » à Veymerange ;
    - impasse des Glycines, pour lotissement « Les Muriers » ;
    - boucle des Chansonniers, pour le lotissement « route de Marspich » à Volkrange ;
    - cour du Petit Prince, pour le lotissement « Saint-Exupéry » ;
  - nommer le Camping Municipal « Camping Municipal du Parc Napoléon ».

- Donne son accord
  - à l'inscription du centre-ville comme périmètre à enjeux d'intérêt communal et à la passation de conventions d'étude, de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle ainsi que d'étude de revitalisation du cœur de ville avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) et la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) ;
  - au versement d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement inhérentes à la construction de l'école maternelle Poincaré par la C.A.P.F.T. d'un montant de 39 304,00 € ;
  - à l'incorporation dans le domaine public communal de l'impasse du Capitaine Joseph GRAND ;
  - au déclassement du domaine public communal du Château d'eau de Beauregard.

- Approuve la réalisation d'un plateau surélevé au droit du carrefour d'accès à un lotissement sur la route départementale n° 57 à Volkrange.

- Autorise la vente future de véhicules communaux sur le site AGORASTORE.

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € au profit de la Fondation de France au titre de l'opération « Solidarité Antilles ».

- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La séance est levée à 20h30

Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

La séance est ouverte à 18 h.

Après avoir entendu quelques communications, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

- Prend acte du rapport relatant l'activité de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » en 2016.

- Décide de dénommer « square Robert SCHUMAN » l'espace situé devant l'Hôtel de Ville où trône le buste de cette personnalité.

- Prend acte, après en avoir débattu, des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

- Désigne Mme Dominique GUICHARD, Conseillère Municipale déléguée au logement en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de l'Est (S.A.C.I.E.S.T.), en remplacement de Mme Patricia RENAUX.

- Donne son accord
  - à la programmation des manifestations culturelles pour la saison 2017-2018 du Conservatoire de Musique pour un coût global de 22 500,00 € ;
  - au versement de subventions
    - pour un montant global de 16 899,00 € pour des actions Jeunesse 2017 : 3 164,00 € aux ateliers jeunes portés par les associations Apsis Emergence et Passage, 5 735,00 € pour les associations sportives et de jeunesse partenaires de l'opération Moselle Jeunesse, 1 000,00 € pour l'organisation d'un séjour éducatif avec des jeunes de l'association Apsis Emergence ainsi que 2 000,00 € au Centre Le Lierre pour l'organisation de l'opération Festhi'sciences et 5 000,00 € pour l'opération Réel en Vue de 2014 ;
    - aux associations sportives : 1 000,00 € au Tennis Club de Guentrange Thionville (T.C.G.T.) pour l'achat et l'installation d'un système d'ouverture électrique pour les courts de tennis couverts de la Milliaire, 1 143,00 € au Sporting Club Thionvillois (S.C.T.) pour l'achat et installation d'une sonorisation fixe pour le bassin ludique du Centre de Loisirs Nautiques, 4 000,00 € à l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique (A.T.G.R.S.) pour soutenir le projet de Haut Niveau et participer aux frais d'inscription de gymnastes au Pôle de Strasbourg, soit un montant global de 6 143,00 € ;
  - approuve la signature d'une convention partenariale 2017 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.) pour assurer des missions d'accompagnement et de redynamisation du centre-ville et d'appui à la définition d'une politique de stationnement en centre-ville ainsi que du volet mobilité et stationnement de projets urbains Rive Droite, A.N.R.U. - Côte des Roses, pour un coût de 50 000,00 € ;

- Décide
  - de confirmer la rétrocession de 54 m^2 de piste cyclable aménagés sur l'emprise cédée à la Société « LES ARCHES S.A.S. » Chemin du Leidt ;

- d'autoriser le déclassement du domaine public communal d'un terrain situé à l'angle des rues Joffre et Saint-Pierre d'une surface de 4 m^2 à prendre de la parcelle cadastrée section 21 n° 121 en vue de sa cession à la SCCV LES LILAS dans le cadre de la réalisation d'une résidence sénior ;
- de mettre à disposition de chacune des associations « Les Bouchons d'Amour » et « Triathlon Thionville Yutz Club », un garage de 15 m^2 situés 12, rue des Ecluses.

- Approuve
  - le montant des sommes restant à percevoir du Syndic de copropriété DUMUR, soit 6 474,24 € correspondant au solde des charges dues à la Ville au titre de la gestion et l'entretien des éléments et équipements de sécurité du parking et décide d'autoriser la modification de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (E.D.D.V.) de la Cour des Capucins ;
  - les nouvelles mesures de stationnement payant sur voirie consécutives à la réforme dite « dépénalisation » du stationnement payant applicables à compter du 1er janvier 2018, fixe le montant du Forfait Post Stationnement (F.P.S.) à 30,00 €, décide que lorsque le paiement du stationnement sur voirie intervient dans un délai inférieur ou égal à 5 jours après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule, le montant du F.P.S. sera réduit de 15,00 € ainsi que les conditions dans lesquelles les usagers des parcs clos et aériens seront tenus de s'acquitter du tarif de stationnement le samedi, dans le cadre de l'octroi de 2 heures de gratuité.

- Se prononce en faveur du versement d'une subvention aux associations participant au défilé de Saint-Nicolas le dimanche 3 décembre 2017, de 500,00 € par char fabriqué, 100,00 € par troupe d'animation, pour un montant total de 6 500,00 €.

- Fixe le tarif de location par chalet, propriété de la Ville, à 100,00 € le m^2 pour la période du 25 novembre au 31 décembre 2017 à l'occasion du Marché de Noël et autorise les encaissements des redevances pour l'occupation du domaine public et la location des chalets.

- Emet un avis favorable

  - à l'encaissement d'une recette représentant un montant de 2 250,00 € versée par la Mission Lorraine Métiers d'Art dans le cadre de la mise en œuvre de l'Exposition/Vente qui aura lieu du 8 au 10 et du 15 au 17 décembre 2017 au Beffroi ;
  - à la passation de conventions de financement
    - avec les opérateurs de réseaux ENEDIS, G.R.D.F., ORANGE relatives aux travaux de réfection du dallage en hyper-centre et place de la Gare ;
    - et de mise à disposition du plateau sportif situé square René SCHWARZ pour une durée de 10 ans, à passer avec la Région Grand Est et la « Cité scolaire Charlemagne », les travaux de réfection du plateau E.P.S étant estimés à 80 000 ,00 € T.T.C. ;
  - à l'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse du Castel » et des réseaux relevant de la compétence de la Ville d'une longueur de 220 m cadastrée section CI - Parcelle N° 0118 de 19 a 25ca.

- Adopte la motion pour la préservation des ressources des organismes H.L.M. et le moratoire sur la baisse de contrats aidés.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces délibérations.

La séance est levée à 21h10

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

La séance est ouverte à 18h05.

Après avoir entendu quelques communications, le Conseil Municipal :

- décide de passer un avenant à la convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale, à intervenir entre la Ville et la Préfecture de la Moselle ;

- adopte
  - les Décisions Modificatives n° 2 de l'exercice 2017 du Budget de la Ville et du Budget Annexe de l'Eau, lesquelles s'équilibrent à 0,00 € ;
  - les Budgets Primitifs de la Ville ainsi que les Budgets annexes du Service de l'Eau, du Centre Funéraire et du Lotissement «La Petite Lor - Saint-Exupéry» pour l'exercice 2018 et fixe, pour l'exercice 2018,
    les tarifs de l'Eau, à savoir :
    - 1,70 €/m^3 pour les petits consommateurs ;
    - 1,67 €/m^3 pour les gros preneurs ;
    - 1,20 €/m^3 pour les autres preneurs (autres communes),

    et fixe la redevance de prélèvement d'eau à 0,083 €/m^3, identique à celle de 2017 ;

- émet un avis favorable sur le Budget Primitif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville ;

- décide
  - de donner sa garantie sur un emprunt à BATIGERE SAREL pour la construction de 75 logements collectifs Z.A.C. de Metzange-Buchel, à hauteur de 25 % d'un montant global de 6 540 000,00 € ;
  - de maintenir sa garantie sur deux contrats de prêts réaménagés entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de Thionville et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) ;
  - de se prononcer en faveur de la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.)
    - pour l'Ecole maternelle « Poincaré », dont le coût global est de 2,9 M€ ;
    - pour «Puzzle», pour un montant global de 19,6 M€ ;
  - d'opter pour
    - un régime de provision semi-budgétaire dès 2017 ;
    - un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au 1er janvier 2018 ;
  - de passer une convention avec l'Amicale du Personnel de la Ville et le versement d'une subvention de 349 450,00 € ;

- de donner son accord
    - sur la création de 30 postes d'agents non-titulaires saisonniers, au titre de l'année 2018, pendant la période estivale ;
    - sur l'ajustement et l'adaptation du tableau des effectifs du personnel afin de pouvoir répondre aux règles de gestion en matière de recrutements et d'avancements pour les années 2017 et 2018 et d'intégrer les nouvelles dispositions relatives au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) ;

- prend acte du rapport d'activités 2016 relatif à la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange ;

- émet un avis favorable
    - à l'acquisition d'un terrain cadastré section HD n° 360 de 0 a 92 ca, appartenant à Mme Eugénie MULLER, moyennant un prix de vente de 8 740,00 €, pour la réalisation d'un cheminement doux entre les rues de l'Abbé Gouvion et d'Escherange à Oeutrange ;
    - à la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), à titre gratuit, de locaux situés dans l'immeuble communal 15, route de Manom, d'une surface totale de 962 m², à compter du 1er janvier 2018, pour constituer un pôle numérique destiné à favoriser l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans le cadre du dispositif LORn'TECH ;
    - à l'ouverture d'une procédure de déclassement du domaine public communal, des terrains cadastrés section 31 respectivement n° 322 de 1 a 32 ca, n° 321 de 6 a 64 ca et n° 261 de 1 a 50 ca afin de permettre l'engagement de la phase 2 du secteur Saint-Hubert - Côte-des-Roses et la réalisation de 24 logements portés par l'Office Public de l'Habitat "Portes-de-France - Thionville" dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Côte-des-Roses ;
    - à la signature d'un compromis de vente pour la cession, au profit des sociétés NOEL PROMOTIONS et DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, de 5 ha 88 a 89 ca dont 3 ha 21 a 14 ca en indivision, moyennant un prix de 1 284 960,00 € H.T. en vue d'aménager dans le secteur constitué par l'autoroute A.31 et la Rue Laydecker, une zone d'habitat et d'activités diverses ;
    - aux cessions
        - d'un terrain situé boucle des Roseaux, cadastré section BP n° 602/23, d'une surface de 0 a 44 ca, au profit des époux Malek AÏT MESBAH, au prix de 2 200,00 € ;
        - des immeubles situés 17 et 19, chemin des Bains, cadastrés Section 18 n° 36 de 17 a 63 ca et Section 53 n° 37 de 19 a 94 ca, par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) au profit de la Société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, en vue de leur reconversion en bureaux et en résidence d'hébergement, au prix de 1 448 593,54 € H.T. ;
        - d'un terrain, Place de la Gare, en vue de la construction d'un hôtel de 888,50 m² cadastré Section 18 n° 46/3, au prix de 195 470,00 € H.T.

- donne son accord
    - à la passation de conventions
        - avec le Conseil Départemental de la Moselle, pour soutenir l'Orchestre Symphonique de Thionville (O.S.T.) qui occupe une place unique dans

le paysage musical mosellan et de dénommer cet ensemble musical le "Symphonique de Thionville-Moselle" ;

- avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (S.D.I.S. 57) pour sa participation, à titre gracieux, à certaines manifestations départementales organisées par le S.D.I.S. 57 et le versement d'une participation de 15 000,00 € pour 2017 ;
- avec Kinépolis-Thionville, pour l'intervention de l'Orchestre Symphonique de Thionville dans son cinéma dans le cadre de la promotion du film *Star Wars « Les derniers Jedi »* le 15 décembre dernier ainsi que le reversement à la Ville, par ladite société, d'une somme représentant 5,00 € T.T.C. par billet vendu à cette occasion ;
- entre la Médiathèque Puzzle et la Société Recyclivre relative à la cession de livres qui seront vendus sur internet ou recyclés et dont 10 % du prix de vente seront reversés à l'Etablissement et Services Aide par le Travail (E.S.A.T.) du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (C.M.S.E.A.) ;

- à la programmation de « Puzzle » pour la période de janvier à avril 2018, pour un montant global de 6 850,00 € ;
- au reversement de la recette des séances du Cinéma «La Scala» du 23 novembre 2017, à l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, à l'Association caritative SOROPTIMIST THIONVILLE «Portes de France» ;

- prend acte
  - de l'évaluation du Contrat de ville à mi-parcours ;
  - des modifications apportées aux périmètres scolaires existants ;

- émet un avis favorable
  - au versement de subventions d'investissement et exceptionnelles aux associations sportives, pour un coût total de 4 750,00 € :
    - 2 000,00 € à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.),
    - 1 000,00 € au Judo Club Thionvillois (J.C.T.),
    - 875,00 € à la Société d'Escrime de Thionville (S.E.T.),
    - 875,00 € à Escrime 3 Frontières (E.3.F.) ;
  - à la passation d'une convention de prêt d'une cage de lancer de marteau avec la Ville de Yutz en faveur de l'Entente Sportive Thionville Yutz (E.S.T.Y.) dans le cadre de son projet associatif notamment pour l'organisation de compétitions officielles ;

- prend acte du rapport d'activités 2017 relatif à des bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueils collectifs de mineurs (B.A.F.D.) et des bourses à l'initiative Jeunes ;

- donne son accord
  - à la passation d'une convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch fixant les modalités de la gratuité des transports sur le réseau Citéline pour les étudiants, les personnes invalides à 80 % ainsi que les personnes âgées de plus de 65 ans ;

- aux renouvellements de conventions des relais de téléphonie mobile avec les opérateurs
    - ORANGE, situés rue du Chemin de Fer et au lieu-dit "Bachgewann" ;
    - CELLNEX France, au lieu-dit "Dorbette" à Veymerange ;
- à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- à l'installation sur le toit de l'école élémentaire des Basses-Terres située 4, avenue de Douai en lieu et place de celle du Lycée de la Briquerie, d'une sirène étatique et au raccordement au système d'alerte et d'information des populations ;
- à l'actualisation des longueurs de voiries communales qui s'établit à 121 018,50 ml recensées ;

- prend acte des rapports annuels 2016 :
    - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
    - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la Gare Routière ;
    - Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) ;

- fixe à nouveau les tarifs d'occupation, à titre commercial, du domaine public pour 2017, applicables rétroactivement à compter du 1er janvier 2017 ;

- adopte une motion en faveur du maintien des Tribunaux de Grande Instance (T.G.I.) de Thionville, de Sarreguemines et de la Cour d'Appel de Metz ;

- autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La séance est levée à 21h45